

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)



L'an deux mil vingt-trois, le 6 du mois de DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 30 novembre 2023

Nombre de conseillers  
en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Martine PERRAUD ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN  
Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Flavie HALGAND  
Jacques DELALANDE ayant donné procuration Jean-François JOSSE  
Sébastien TOCQUEVILLE ayant donné procuration à Cyrille HERVY  
Gilles PERRAUD ayant donné procuration à Nicolas BRAULT-HALGAND

Absents à l'appel du quorum :

Céline HALGAND  
Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas CHATELIER est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2023-1284 - SPL SAINT NAZAIRE AGGLOMERATION TOURISME (SNAT) - RAPPORT D'ACTIVITE 2022- COMMUNICATION**

**Rapporteur : Sylviane BIZEUL**

**1. La SPL**

La SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT) a pour objet, pour le compte exclusif et sur le seul territoire de ses actionnaires, d'une part une mission principale d'office de tourisme pour le compte de Saint-Nazaire Agglomération - La CARENE, et d'autre part des missions complémentaires pour tout ou partie de ses membres qui souhaiteraient les lui confier dans le cadre de conventions spécifiques.

Le siège social est sis 3, boulevard de la Légion d'Honneur à Saint-Nazaire. Par délibération n°2017-05/027 du 17 Mai 2017, la ville de La Chapelle des Marais est devenue actionnaire de la SPL SNAT en se portant acquéreur de 11 actions d'une valeur nominale de 100 € soit une valeur totale de 1 100€, représentant 0,4 % du Capital Social. A ce titre, la commune de La Chapelle des Marais dispose d'un siège à l'Assemblée Délibérante de la SPL SNAT.

## 2. Cession d'actions

Aucune cession d'actions n'est intervenue au cours de l'exercice 2022.

## 3. Modification des statuts

Aucune modification des statuts n'est intervenue au cours de l'exercice 2022.

## 4. Effectifs

Au 31 décembre 2022, l'effectif de la SPL SNAT était de 65 salariés, dont 51 CDI et 14 CDD.

## 5. Rapport d'activité 2022

L'activité opérationnelle de la SPL SNAT pour l'exercice 2022 ainsi que le rapport financier de l'exercice 2022 sont développés au sein du rapport qui a été communiqué à tous les membres du Conseil Municipal, et qui est annexé à la présente délibération.

Les comptes détaillés ainsi que les rapports généraux et spéciaux du commissaire au compte sont consultables auprès de la SPL SNAT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1524-5,

Vu la délibération n°2017-05/027 du 17 Mai 2017,

Vu le rapport d'activité pour l'exercice 2022 ci-annexé,

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, ses comptes ont également été déposés au greffe du Tribunal de commerce.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Prend acte du rapport d'activité de la SPL Saint Nazaire Agglomération Tourisme pour l'année 2022
- Donne acte au Maire ou à son représentant de cette communication.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-Préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais  
Le 8 décembre 2023.

Le Maire,  
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance

